Chaîne d'intégrité du document : 30 7C E0 19 BC 1D 91 AE 99 FA D6 00 BA D8 96 72
Publié le : 16/10/2025
Par : Christèle CASTELEIN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/774972

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 050-200067205-20251015-A155_2025-AR

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Arrêté n°A155_2025

ARRÊTÉ

Portant prescription de la modification de droit commun n°9 du PLU de Cherbourg-en-Cotentin

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification de droit commun et de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin approuvé le 19 décembre 2007, dans sa dernière version issue de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, de Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Église, de la Saire et de l'extension aux communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague ;

Vu l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme qui indique que la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la demande se traduit par le besoin de construire une résidence universitaire sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;

Considérant qu'une procédure de modification du PLU est rendue possible puisque au regard de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, ces évolutions ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Chaîne d'intégrité du document : 30 7C E0 19 BC 1D 91 AE 99 FA D6 00 BA D8 96 72
Publié le : 16/10/2025
Par : Christèle CASTELEIN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/774972

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 050-200067205-20251015-A155_2025-AR

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant l'exposé en bureau communautaire du 25 mai 2023 validant l'engagement de la procédure de modification de droit commun ;

ARRÊTE

Article 1
Une procédure de modification de droit commun n°9 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2
Le projet de modification de droit commun n°9 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin portera sur le besoin de construire une résidence universitaire sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 3
Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun n°9 sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et au maire de la commune concernée par la modification, avant l'enquête publique, le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 4
Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique

Article 5
Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 6
Conformément aux articles L.153-23 et R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et à la mairie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin durant un délai d'un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7
Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 8
La présidente et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaîne d'intégrité du document : 30 7C E0 19 BC 1D 91 AE 99 FA D6 00 BA D8 96 72
Publié le : 16/10/2025
Par : Christèle CASTELEIN
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/774972

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 050-200067205-20251015-A155_2025-AR

Article 9
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 10
La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 15 OCT. 2025

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COTENTIN

Christèle CASTELEIN